



Permis de construire refuse

Par **calin 2011**, le **03/11/2011** à **17:30**

Bonjour, j'ai restauré un angeard en habitation j'avais commencé les travaux en attendant le P L U avec l'accord de la mairie sans formalité officielle SIMPLEMENT DES OUI OUI C'EST BON MAIS TRÈS SINCÈRE JE NE CRITIQUE PAS LE MAIRE il était de bonne foi maintenant les travaux sont finis et le permis refuse . je voudrais savoir si il y a une prescription si oui combien d'années merci de me donner une réponse par mail . cordialement peut-être qu'il y a d'autres solutions ??? ?? ?

Par **mimi493**, le **03/11/2011** à **17:59**

prescription de l'action publique 3 ans après l'achèvement des travaux

Par **frudy**, le **06/11/2011** à **14:06**

3 ans effectivement. Il faut prouver l'achèvement des travaux qui commence le jour du PV du constat du huissier.

Bon courage à vous, puisque la méconnaissance d'un permis de construire est un délit.

Par **amajuris**, le **06/11/2011** à **14:17**

bjr,
après 3 ans il n'y a plus de poursuites pénales.
mais la prescription civile est de 10 ans en application de l'article L111-12 du code de l'urbanisme.

Article L111-12

Créé par Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 9 JORF 16 juillet 2006

Lorsqu'une construction est achevée depuis plus de dix ans, le refus de permis de construire ou de déclaration de travaux ne peut être fondé sur l'irrégularité de la construction initiale au regard du droit de l'urbanisme.

cdt